

Règlement général pour le jeu concours « Calendrier de l'Avent » organisé par la Cité des arts de Chambéry

Article 1: Participation

Le jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne de plus de 14 ans suivant la Cité des arts sur Instagram et Facebook, à l'exclusion des agents de la Cité ayant participé à l'organisation. Il est ouvert à raison d'une seule inscription sur l'application par personne, aux personnes résidentes en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude ou dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 2 : Déroulement du jeu concours

Le jeu aura lieu du 1^{er} au 24 décembre inclus. La gestion des participants est effectuée par la Cité des arts. Instagram et Facebook ne sont pas responsables du jeu concours. Une question par jour sera postée en story. Chaque mauvaise réponse rapporte 2 points et chaque bonne réponse rapporte 10 points.

Article 3 : Détermination du gagnant

Le dernier enregistrement pris en compte sera fixé le 24 décembre 2024 à 23h59, jour de clôture du jeu et heure française. Le gagnant sera déterminé par comptage des points. Le participant ayant gagné se verra attribuer le lot. Le gagnant sera averti personnellement par la Cité des arts par message privé dans un délai de trois semaines à compter de la date de fin du jeu. Il sera également informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de trois semaines après la fin du jeu, le gagnant 1 est injoignable, le lot sera attribué gagnant n°2. Aucune réclamation ne sera acceptée. Le nom du gagnant pourra être publié sur les réseaux sociaux de la Cité des arts.

Article 4 : Lot mis en jeu

Le lot offert est le suivant : deux places pour le concert « La Maladresse », le 14 mars 2025, au Scarabée. Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'organisation se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Le lot sera à récupérer dans un délai de 30 jours à compter du résultat du jeu concours. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

Article 5 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet pour le jeu concours, précisant les modalités spécifiques est consultable directement sur notre site web : <https://www.chambery.fr/89-la-cite-des-arts.htm>. Si le participant en demande l'accès, ce dernier lui sera gratuitement transmis par e-mail. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Article 7 : Contestations

La participation au jeu concours sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. La validation électronique de la participation par une réponse à une story relative au jeu indique l'acceptation pleine et entière du présent

règlement. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant. Le présent règlement du jeu concours est soumis aux dispositions de la loi française.

Article 8 : Limitation de responsabilité de la société organisatrice

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. En conséquence, l'organisation du jeu concours ne sera en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web, Facebook et Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ; - des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant

Il est précisé que l'organisateur du jeu concours sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur du jeu concours sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ne serait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 9 : Durée –Modifications

Le règlement au jeu concours sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook s'applique à tout personne qui participe au jeu en répondant aux questions posées en story et respectant les consignes. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement. L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre

le jeu, de les proroger, de les écourter, de les modifier ou de les annuler. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modifications peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu concours sur Facebook et Instagram. En cas de modification des dates, les nouvelles dates et l'éventuel nouveau lot seront mentionnés sur les pages des réseaux sociaux correspondants. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

Article 11 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de son/ses avenant(s), ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

Article 12 : Données à caractère personnel

Le gagnant donnera son nom et son prénom pour l'attribution du lot et autorisera la Cité des arts à garder ses informations pour une durée de 4 mois à compter la date d'annonce du gagnant.